

RÈGLEMENT 01-277-72

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR
LE ZONAGE SUR L'AVENUE LAURIER
OUEST**

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 1^{er} décembre 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 208 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est modifié par :

- 1° l'insertion au paragraphe 4° du premier alinéa, après l'usage « 45 salle d'exposition », de l'usage « 45.1 salle de billard »;
- 2° la suppression du paragraphe 5° du premier alinéa.

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 210.1, de l'article suivant :

210.2. Malgré les articles 161 et 164, dans un secteur où seules les catégories C.4A, C.2C : 31-42 et les catégories de la famille habitation sont autorisées, les usages suivants sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée :

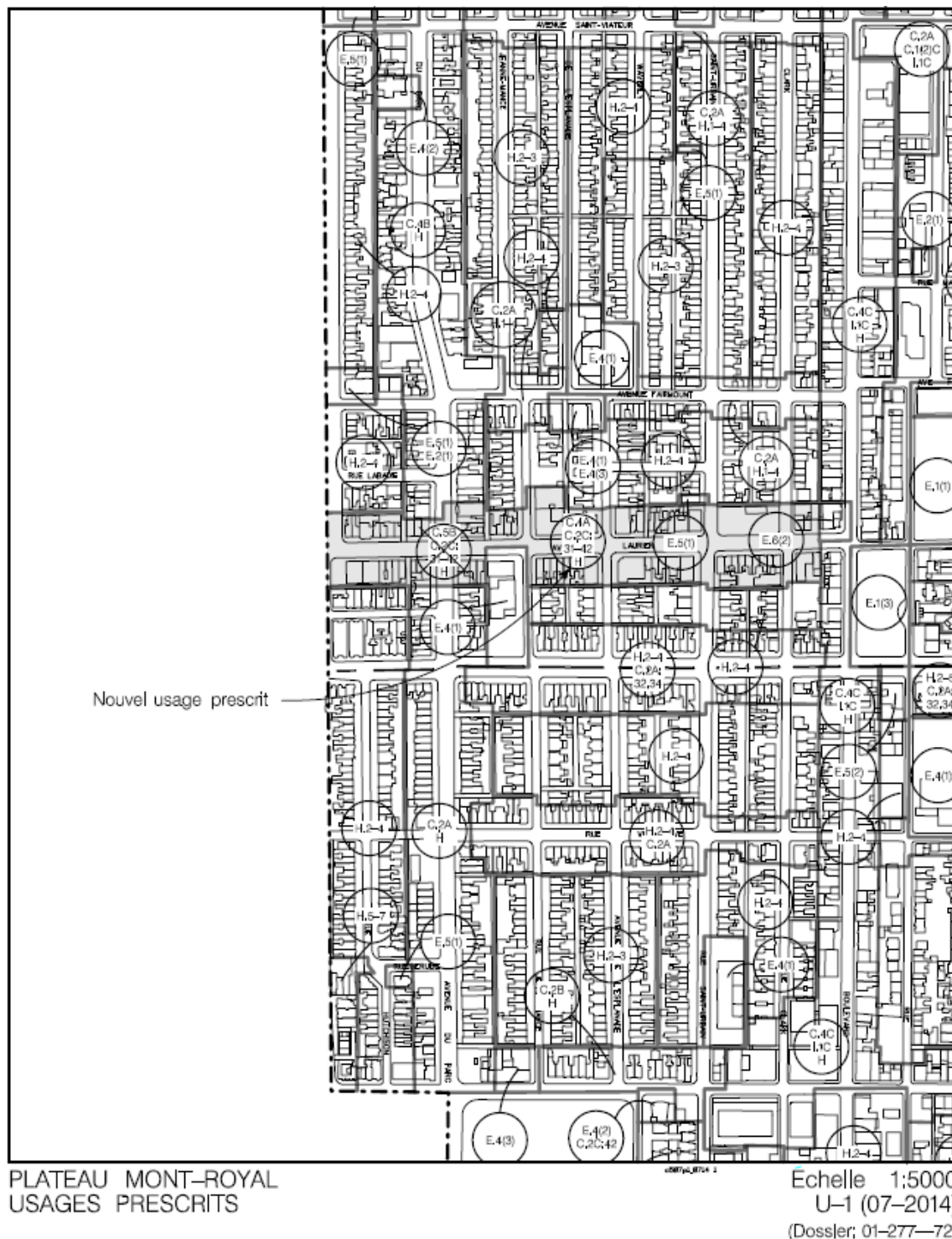
- 1 accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- 2 accessoires personnels;
- 3 accessoires, nourriture et toilettage pour animaux domestiques;
- 4 antiquités, objets d'artisanat, brocante;
- 5 articles de bureau;
- 6 articles de sport et de loisirs;
- 7 fleuriste;
- 8 garderie;
- 9 librairie, papeterie;
- 10 magasin à rayons;
- 11 matériel scientifique et professionnel;
- 12 meubles, accessoires et appareils domestiques;
- 13 pharmacie;
- 14 pièces, accessoires d'automobiles (vente);
- 15 quincaillerie;
- 16 services personnels et domestiques;
- 17 soins personnels;
- 18 vêtements, chaussures;
- 19 vins, spiritueux.

3. L'article 358.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, au premier alinéa, du paragraphe suivant :

- 3° l'avenue Laurier Ouest entre la rue Hutchison et le boulevard Saint-Laurent, où seules les catégories C.4A, C.2C :31-42 et les catégories de la famille habitation sont autorisées.

4. Le plan U-1 intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le document joint en annexe A au présent règlement.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN U-1 INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »



Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	7 juillet 2014
Résolution d'adoption	1 ^{er} décembre 2014
Certificat de conformité	19 janvier 2015
Publication complétée	29 janvier 2015
Entrée en vigueur	19 janvier 2015

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez